

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22/04/2021

PRESENTS: CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick– BOUYER Pascal – PIERRE Patrick-
PREFOT Michel– ENCARNACAO Fabrice -DURAND Cécile - MARACHE Claire - BALAN
Christophe - ANDRIEUX Régis – LELEU Christophe

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE: MARACHE Claire a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 011/2021

Objet : Multiple rural : bail commercial et cession du mobilier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le multiple rural est vide d'exploitant depuis le 10 février 2020.

Le Conseil Municipal avait attribué par la délibération 047/2020, le bail du multiple rural de Bourg du Bost à M. PIETRI Charly et Mme POUILLARD Amandine à compter du mois d'avril 2021.

Il convient d'établir la délibération au nom de leur entreprise « La Confrérie du Bourg » dont le siège social est 13 route de l'Eglise 24600 Bourg du Bost.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer:

- DECIDE d'attribuer le bail du multiple rural de Bourg du Bost à La Confrérie du Bourg, à compter du mois de mai 2021 pour une durée de 2 ans aux conditions suivantes :
 - S'acquitter d'un loyer de 300€ HT majoré de la TVA en vigueur, payable mensuellement à terme échu, ainsi que des taxes foncières afférentes à l'immeuble à louer
 - S'acquitter d'une garantie d'un mois de loyer
 - S'acquitter d'un montant de 11 000€ HT pour l'ensemble du mobilier (dont 6 000€ HT à la signature et 5 000€ échelonné sur 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Précision est donnée que la Licence IV appartenant à la Commune est mise à disposition à titre gratuit au profit de la Confrérie du Bourg représentée par M. PIETRI Charly et Mme POUILLARD Amandine, et que la révision du loyer se fera de plein droit à l'expiration de chaque période biennale et sera basée sur la valeur de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE soit l'indice du 1^{er} Trimestre 2021 de 130,69.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à la présente décision

Décision du Conseil Municipal : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DELIB. N° 012/2020

Objet : DM 1 Achat matériel électoral

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit acheter en doublon une urne et un isoloir pour les prochaines élections Départementales et Régionales qui se dérouleront le même jour et donc avec deux bureaux de vote.

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de crédits ouverts à l'article 2188 opération 0040 Matériel électoral au budget 2021.

DECIDE de modifier les crédits en investissement comme suit :

| INTITULE DES COMPTES | Augmentation de crédits Dépenses investissement | | Diminution de crédits Dépenses investissement | |
|-----------------------------------|--|----------|--|----------|
| | Comptes | Montants | Comptes | Montants |
| Parking Eglise avec toilet PMR | | | 2128 Opé 060 | 700€ |
| Matériel électoral | 2188 Opé 0040 | 700€ | | |
| | | | | |
| Total Investissement | | 700€ | | 700€ |

Décision du Conseil Municipal : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DELIB. N° 013/2020

Objet : Aide à l'installation d'une Maison Médicale de Garde – Accord de principe

Monsieur le Maire fait part du projet de délibération de la CCPR concernant l'aide à l'installation d'une Maison Médicale de Garde – Accord de principe.

Il s'agirait de créer une Maison Médicale de Garde (MMG) à Ribérac ou à Montpon. L'installation d'un médecin de garde est conditionnée par l'obtention des 50 000€ d'aide à l'installation contractuellement prévu par l'ARS pour les ZIP. Ribérac ne relevant pas de ce classement, contrairement à la commune de Montpon-Ménéstérol, il est demandé aux communes et à la Communauté de Communes de contribuer financièrement à l'installation de cette maison médicale de garde à la même hauteur que l'aide de l'ARS pour permettre la concrétisation de cette installation.

Afin de permettre au médecin et au Pôle Médical de Santé de Ribérac d'entamer les démarches nécessaires à la réalisation d'une MMG, il est demandé aux membres du Conseil Municipal un accord de principe pour l'octroi de cette aide de 50 000€ (25 000€ la première année et 25 000€ l'année N+1).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe sur l'exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : Pour 10 Contre 0 Abstention 1